

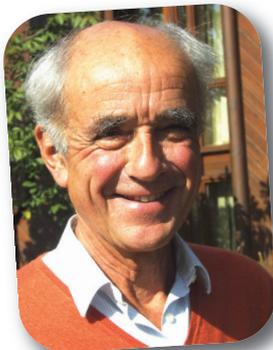
Editorial

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été promulguée le 13 octobre 2014. Les articles 16 à 82 concernent la forêt. Ces dispositions sont regroupées en trois chapitres :

1/ Intérêt général. Elle reconnaît d'intérêt général la fonction environnementale des bois et forêts.

2/ Gouvernance. Pour répondre aux engagements internationaux, il sera établi un Programme National Forêt Bois sur 10 ans, décliné en région par un Programme Régional. Une Commission Régionale de la Forêt et du Bois sera mise en place, avec un comité paritaire forestiers/chasseurs, une disposition essentielle pour le dialogue et pour la recherche de l'équilibre sylvo-cynétique.

3/ Gestion durable. La principale innovation est la possibilité de créer des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF). Basé sur le volontariat, il concernera soit 300 ha, soit 20 propriétaires pour 100 ha (en zone de montagne, la surface pourra être fixée au niveau régional). Une mesure incitative au regroupement. Autour d'un diagnostic et d'un Plan



Simple de Gestion (PSG) collectif, les propriétaires pourront identifier des projets de commercialisation et bénéficier d'aides majorées. Dans le même but, est simplifiée la procédure d'information des voisins en cas de vente dans le cadre du droit de préférence, qui est également ouvert pour les communes. Il est institué un nouveau droit de préemption, selon conditions, aux communes et à l'Etat, en cas de vente de propriété boisée de moins de 4 ha.

Le délai de réalisation des coupes prévues dans un PSG est ramené à 4 ans. Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles pourra être assorti d'un programme de coupes et travaux qui devra être agréé par le CRPF. Dans ce cas, il pourra être opposable au Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés).

Une loi qui n'apporte pas de grands bouleversements mais nettement innovante pour le regroupement des petites propriétés et le poids des sylviculteurs dans le domaine cynétique, orientation indispensable pour nous permettre de gérer durablement nos forêts.

Arnaud de MONTLIVAULT
Président du CNPF-CRPF Auvergne

Internet, pour vous simplifier la forêt

A l'heure des nouvelles technologies et pour faciliter la gestion forestière et les liens entre les propriétaires forestiers et les opérateurs économiques, le CRPF développe un site internet pour tous les propriétaires et les professionnels de la filière forêt - bois d'Auvergne.

Le site **BOIS D'AUVERGNE** sera innovant, il n'existe nulle part ailleurs en France. Il proposera 6 services :

- Gérer sa forêt ;
- Gérer ses chantiers ;
- Trouver un professionnel ;
- Connaître le prix des bois ;
- Regrouper le foncier forestier ;
- Réaliser des démarches en ligne.



Un portail cartographique sera associé à ces services et permettra ainsi aux utilisateurs de rechercher, visualiser et cartographier facilement leurs parcelles forestières, pour programmer des coupes, des travaux, ou pour préparer des chantiers.

Anne-Laure SOLEILHAVOUP,
Directrice du CNPF-CRPF Auvergne

Nouveau Président du Centre National de la Propriété Forestière



© CRPF Pays de Loire

Le conseil d'administration du CNPF a élu le 6 novembre dernier son nouveau Président, **Antoine d'AMECOURT**, sylviculteur dans la Sarthe et Président du CRPF Pays de la Loire. Il a été égale-

ment élu Président de Forestiers Privés de France. Henri PLAUCHE GILLON lui cède sa place après 18 ans de bons et loyaux services pour l'établissement.

2 nouvelles techniciennes et un nouveau technicien au CNPF-CRPF Auvergne

Marjorie BATLLE : technicienne basée à Saint-Flour, elle conseillera les propriétaires, instruira les PSG, et sera la correspondante Santé des Forêts. Originaire de Gironde, elle a travaillé au CRPF Aquitaine.



Contact : marjorie.battle@crpf.fr



Enimie GOBBA : technicienne basée au Puy, elle remplace temporairement Mme Delphine Charrier pour l'animation de massif Velay (notamment pays de Montfaucon et du Haut-Lignon).

Contact : enimie.gobba@crpf.fr

Enzo DUBOSCQ : technicien basé à Aurillac, il anime le Plan de Développement de Massif du Pays de Montsalvy.

Contact : enzo.duboscq@crpf.fr



Merci et bonne continuation

à **Céline DUQUET** ingénieur au CRPF, dans le cadre du Programme Pluriannuel Régional de Développement Forestier. Elle retourne à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme au Pôle Entreprises. Son important travail aura permis de mettre en place des opérations innovantes de développement forestier et particulièrement à travers le Projet Pilote de Mobilisation des Bois en Auvergne.

CERTIPHYTO : report de la date d'échéance d'obtention

Dans le cadre de la loi d'avenir, la date d'obtention du Certificat Individuel pour les agriculteurs (et pour les propriétaires forestiers) est reportée au **26 novembre 2015**.

Santé des Forêts : point sur la Chalarose

Cette maladie du frêne due à un champignon (*Chalara fraxinea*), progresse sur notre région. **L'Est du Puy-de-Dôme et l'Allier sont largement colonisés, un foyer a été découvert sur le Cantal.** Les conditions météo de l'été ont été favorables à sa dissémination et sa progression sera particulièrement visible au printemps prochain. Si vous constatez alors des flétrissements anormaux sur de jeunes frênes, merci de nous les signaler.



Contacts - Correspondants CRPF Santé des Forêts :
 Allier : **Adrien BAZIN**
 Cantal : **Marjorie BATLLE**
 Haute-Loire : **Jean-Luc PARREL**
 Puy-de-Dôme : **Marc LAFAYE**

Rappel sur les Plans de chasse : les propriétaires ont leur mot à dire !

Si la gestion de la chasse sur vos parcelles relève d'une société de chasse ou d'une ACCA, la loi vous autorise à lui demander une copie de sa demande de plan de chasse pour la saison à venir. **Dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette copie, vous pouvez faire connaître votre désaccord éventuel au préfet et à la société de chasse ou à l'ACCA.** Afin de réagir au bon moment, pensez à formuler votre demande de copie **début février**. N'hésitez pas à vous rapprocher de la société de chasse ou de l'ACCA pour lui signaler des zones préférentielles pour les battues, comme des mises en régénération récentes ou des peuplements sensibles à l'écorçage.

Références : Décret n°2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles et article L425-7 du Code de l'Environnement.

Recevez directement FORETS D'Auvergne par mail.

Inscrivez-vous en envoyant votre nom et votre adresse mail à le-puy@crpf.fr

Dynamiser les sylvicultures du chêne dans l'Allier

La filière forêt-bois dans l'Allier

Les forêts qui couvrent 118 000 ha (taux de boisement de 17 %), sont pour 91 000 ha privées. Chaque année, la récolte est en moyenne de 366 000 m³ de bois (110 000 m³ de bois d'œuvre de chêne). Sont dénombrées 397 entreprises avec 1 417 emplois, concentrés dans les secteurs de la première et de la seconde transformation (scierie, parquet, cercueil, charpente, emballage...). Les volumes de bois transformés sont d'environ 36 000 m³ de feuillus et 12 000 m³ de résineux. **Si le volume de sciage résineux a augmenté régulièrement, celui du chêne quant à lui ne cesse de diminuer.**

La forêt privée appartient à 19 000 propriétaires, dont 500 gèrent 40 000 ha dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Le stock de bois sur pied en forêt privée est estimé par l'Inventaire Forestier National, à 10 millions de m³ de feuillus et 5 millions de m³ de résineux. Les chênes sessiles et pédonculés représentent 7 millions de m³ et se situent dans les mélanges futaies taillis.

Depuis les années 50, un effort a été fait pour convertir ces mélanges futaie-taillis, en futaie régulière et irrégulière. **Les peuplements pauvres représentent 13 000 ha et plusieurs milliers d'hectares de chênaie sont en retard de renouvellement.** Cela peut s'expliquer par la raréfaction des débouchés du chêne, la baisse continue des prix du bois d'œuvre, l'augmentation des prix des travaux, la raréfaction des aides à l'amélioration sylvicole. Face à cette situation, des nouveaux débouchés pour les chênes de qualité secondaire et **la mise au point d'itinéraires techniques à coûts maîtrisés sont recherchés.**

Des itinéraires techniques à coûts maîtrisés



Broyeur à bois énergie dans cloisonnement

couvert (exploitation du sous-étage) et travailler sur glandées ou semis acquis.

Réaliser rapidement les coupes d'ensemencement et secondaires (5 ans).

■ **Taillis à convertir en futaie** : développer le cloisonnement facilite la mécanisation et une meilleure valorisation des produits en bois énergie. Lors des interventions manuelles, les bûcherons pourraient être formés pour marquer les bois à récolter et ainsi économiser ce poste de dépense.

■ **Régénérations naturelles** : préparer les parcelles avec un relevé de



Mélange futaie taillis typique des chênaies de l'Allier

Ne pas rechercher une couverture totale de la parcelle en semis.

Installer des cloisonnements denses après la coupe définitive (bandes de 5 à 6 m de large).

Limiter les dégagements manuels (3 à 4) et entretenir mécaniquement les cloisonnements (2 à 3 ans).

■ **Régénérations artificielles** : travailler le sol pour améliorer la reprise et la croissance des plants (labour ou potet). Réduire la densité (800-1 000 plants/ha). Éduquer les plants dans le recrus pour éviter la pose de protections contre le gibier (clôtures électriques).



Plantation de chênes

■ **Gestion en futaie irrégulière** : éviter les interventions en plein au profit de plus ponctuelles à localiser au GPS afin de réduire les temps de déplacement. Grouper les interventions sur une même parcelle (dégagements, tailles de formation, dépressages).

D'ores et déjà, ces itinéraires sont mis en œuvre dans plusieurs propriétés et les actions d'information et de formation seront intensifiées en 2015, vers un plus grand nombre de propriétaires.

J-P NEBOUT
(CNPFF-CRPF Auvergne)
Contact : 04 70 44 70 89

Sylviculture du pin sylvestre en Auvergne

En Auvergne, il représente près de **82 000 ha**, avec un volume de bois sur pied de **21 millions de m³**. On le rencontre entre 400 et 1 100 m d'altitude, surtout dans les Monts du Forez, du Velay et en Margeride. Il peut atteindre **30 à 40 mètres de haut**, avec un enracinement puissant et ramifié. Son écorce est ocre clair saumoné, et les aiguilles sont groupées par 2, courtes (4-7 cm) et tordues sur elles-mêmes. Les cônes sont assez petits (3 à 5 cm) et pointus, souvent incurvés, à court pédoncule.

Bien choisir la station

Le pin sylvestre est **frugal et exigeant en lumière** (plein éclairage pour ses semis et jeunes plants). Il préfère les terrains siliceux et accepte les **sols très acides**, calcaires (mais il est moins vigoureux à cause de problèmes de chlorose), les **terrains secs** ou, à l'inverse, **très humides**. Il supporte bien le froid, les gelées de printemps, les périodes sèches et les fortes chaleurs. Il a un **intérêt forestier et majeur** notamment pour la **mise en valeur des terrains difficiles**, dès lors qu'ils ont une vocation forestière.

Planter le pin sylvestre

Sélectionner la provenance, suivant la partie de l'Auvergne et l'altitude où vous trouvez (information sur agriculture.gouv.fr/graines-plants-forestiers). La densité pourra s'établir entre 1 100 plants/ha (par exemple 3 m x 3 m) et 2 500 plants/ha (2 m x 2 m). Les plants doivent être bien équilibrés et jeunes (vérifiez qu'ils ne présentent pas un défaut rédhibitoire : plusieurs flèches, racines en « S », etc).



Lambris première qualité en pin

La plantation se fera de préférence au **printemps**, si possible en **potet** pour un **bon étalement des racines**. Après une **coupe à blanc de résineux**, il est souhaitable de **traiter contre l'hylobe dans le respect des réglementations** (produits homologués, Certiphyto). Il craint la concurrence et des **dégagements** (3 passages) devront suivre la plantation.



Ecorce de pin sylvestre

Gérer les peuplements de pin sylvestre

Ceux issus de **régénération naturelle seront dépressés vers 10-15 ans**, afin de desserrer les semis, souvent très nombreux (jusqu'à 5 000 plants/ha), et de ramener la densité à environ 1 000 à 1 500 tiges/ha. Par la suite, la sylviculture se poursuit de manière identique que pour une plantation, selon les règles de la **futaie régulière**. Les éclaircies seront **précoces** en récoltant les arbres dans l'**étage dominant** au profit des plus belles tiges de manière à assurer un **éclairage optimal du houppier** des arbres conservés. Elles seront réalisées à une **rotation** comprise entre **7 et 10 ans**. Celles **tardives** réalisées dans des peuplements supérieurs à 25 m de hauteur moyenne se traduisent par une **faible reprise** de la croissance. Pour améliorer la qualité des pins, il est préférable de conserver un **sous étage de feuillus** (chênes, hêtres). Des **élagages** en hauteur (5/6 m) peuvent être réalisés sur les plus belles tiges (200 à 300 par ha) après la première éclaircie, ceci permet de produire du bois sans noeuds plus recherché par les industriels. Il est possible de « jardiner » des peuplements mélangés sapins-pins-hêtres (chênes) en tenant compte de la dynamique et des exigences des essences.

Le bois du pin sylvestre

Avec une bonne origine génétique et une sylviculture dynamique, le pin sylvestre donne des produits de très bonne qualité avec une production intéressante. Son bois est brun rougeâtre (bois de coeur), très durable il peut trouver des débouchés intéressants en utilisation à l'extérieur (meublier urbain, bardage, poteaux, menuiseries etc...), mais aussi à l'intérieur (ameublement, parquet, lambris, plinthes, moulures, etc...).

D. JAY (CNPFP-CRPF Auvergne)
Contact : 04 73 98 71 25



Les professionnels de la filière forêt-bois en formation dans le Cantal



Formation à l'aide du mateloscope

La sylviculture des feuillus est un objectif fort pour le CNPF-CRPF Auvergne notamment dans le Cantal. Ses techniciens sensibilisent les propriétaires aux coupes sélectives, mais également les professionnels de la filière.

L'animation de massif menée sur la Châtaigneraie cantalienne s'est révélée le cadre idéal pour mener cette action de formation auprès des professionnels. Deux dispositifs ont été installés pour aborder deux situations différentes, l'une dans un taillis de chênes, l'autre dans une hêtraie chênaie irrégulière. Dans les 2 cas, il s'agit d'un **mateloscope**, c'est-à-dire une surface de forêt d'environ 1 ha sur laquelle les arbres sont identifiés (diamètre, qualité...) et numérotés. Lors des formations, les participants sont mis en situation de marquage et désignent les arbres qu'ils couperaient, de manière fictive. L'analyse des simulations permet sous excel de connaître le taux de prélèvement, le volume prélevé en fonction des essences, des catégories de diamètre, des critères écologiques, mais également de débattre des conditions d'exploitation.

Des débats orientés sur les bonnes méthodes d'exploitation

Cet automne ces formations ont permis d'engager le débat

avec les professionnels sur plusieurs thèmes :

- **les cloisonnements d'exploitation** qui sont un préalable au marquage d'une coupe sélective, en facilitant la sortie des bois et en contribuant à préserver les sols. Leur installation répond aux demandes des propriétaires et des professionnels : une gestion durable économiquement rentable.
- **la coupe raisonnée du sous-étage** facilite le travail des bûcherons. En effet, le houx par exemple gaine les arbres et limite donc le développement de défauts (grosses branches, gourmands...).
- **la sélection des tiges d'avenir** : vigueur, houppier équilibré et développé, rectitude, sont les critères à privilégier. Un bon marquage demande du temps et des connaissances techniques.

Le **mateloscope** hêtraie-chênaie a bénéficié de l'appui technique de l'Association Futaie Irrégulière. Ce dispositif peut être utilisé par des écoles forestières, professionnels de la filière, élus, associations environnementales qui peuvent solliciter l'antenne du Cantal, du CNPF-CRPF Auvergne, pour son utilisation.

I. GIBERT-PACAULT - V. PAGES
(CNPF- CRPF Auvergne) - Contact : 04 71 63 41 50

Attention aux sols !

Les précipitations abondantes de cet été 2014 ont été très favorables à nos forêts. En effet une végétation alimentée en eau résiste mieux aux agressions. En revanche, cet excès d'eau n'a pas favorisé l'exploitation forestière, il faut donc rappeler quelques précautions à prendre pour éviter les problèmes de tassement des sols qui peuvent nuire à la santé future des forêts :

- éviter de faire passer des engins lourds sur des sols gorgés d'eau, les terrains limoneux et/ou argileux étant les plus sensibles au compactage,
- marquer soigneusement les cloisonnements d'exploitation et veiller à ce que les engins n'en sortent pas. Les dégâts seront concentrés sur ces passages et il faudra veiller à ce qu'ils soient réutilisés pour les exploitations ultérieures,
- laisser le maximum de rémanents là où les engins vont

passer (dans les cloisonnements) afin de limiter la pression des pneus au sol.

Un sol qui a été compacté par les engins d'exploitation n'est pas favorable à un bon développement racinaire et les arbres qui réussiront à s'y installer risquent d'avoir des problèmes, parfois plusieurs années plus tard ! Et, il est prouvé qu'un sol qui a ainsi été déstructuré ne s'en remet pratiquement jamais.



Passage d'engin dans cloisonnement et sur rémanents

J.L. PARREL (CNPF- CRPF Auvergne),
correspondant Santé des forêts - Contact : 04 71 06 04 57

Bois d'Auvergne

Bientôt un site internet innovant et interactif pour les propriétaires et professionnels de la filière forêt-bois auvergnate.

Objectifs : Gérer, Trouver, Echanger, Restructurer, Réaliser, pour mobiliser les bois.

Le CNPF-CRPF Auvergne porte un projet commun et unique qui regroupe toutes les organisations professionnelles de la forêt privée (Union Régionale des Forêts d'Auvergne, Syndicats de Propriétaires et de Professionnels, Auvergne Promobois...). Ce projet ambitieux consiste à créer un site Internet « **Bois d'Auvergne** » qui sera un outil dédié aux propriétaires forestiers et aux professionnels. Ils pourront bénéficier rapidement d'une information actualisée et de services concrets associés à un appui cartographique. **Bois d'Auvergne** sera simple d'utilisation et pédagogique et proposera 6 services utiles à l'activité des propriétaires forestiers et des professionnels pour simplifier les contacts et la gestion.



Six services pour vous aider :



1 - Gérer sa forêt

Principalement dédié aux propriétaires forestiers, ce service permettra à l'aide de supports cartographiques de localiser et visualiser ses parcelles pour mieux en connaître la nature et les enjeux sylvicoles. Des outils d'aides pourront si nécessaire être utilisés pour définir les types de peuplements et les interventions sylvicoles à réaliser ou encore pour connaître les réglementations liées à la parcelle. Une fois que le propriétaire aura défini une intervention à réaliser (coupe, travaux, etc), il pourra s'il le souhaite l'envoyer directement via un mail à une liste d'entreprises susceptibles d'être intéressées par sa proposition. Il pourra également choisir des entreprises dans un annuaire détaillé. Le descriptif précis du

chantier (localisation, surface, coordonnées, nature du peuplement, éléments dendrométriques, etc) sera transmis automatiquement à chacune des entreprises sélectionnées qui pourront en retour faire des propositions d'offres. Le propriétaire forestier aura aussi la possibilité de suivre l'état d'avancement de ses chantiers programmés. S'il dispose pour sa forêt d'un Document de Gestion Durable (Plan Simple de Gestion), il pourra le visualiser dans le site et le mettre en œuvre directement à l'aide de ce service.

2 - Gérer ses chantiers

Principalement dédié aux professionnels, ce service permettra de préparer administrativement ses chantiers (cartographie et déclarations diverses, logistique, sécurité etc), ce qui permettra d'alléger les démarches, de gérer efficacement les chantiers et de faciliter ainsi l'approvisionnement des entreprises. Ce service sera principalement ciblé sur l'organisation d'un chantier forestier. Les professionnels pourront également suivre l'état d'avancement de leurs chantiers.

3 - Trouver un professionnel

Il s'agit d'un annuaire des professionnels inscrits qui permet de faciliter les liens entre propriétaires forestiers et les entreprises locales. L'inscription des professionnels dans l'annuaire ne sera pas automatique mais sera contrôlée par un Comité de Pilotage. Ce service permettra de favoriser les mises en relation de l'offre et de la demande. Cet annuaire détaillé précisera par entreprises, leur type d'activité ou de prestation afin de favoriser l'adéquation entre les demandes des propriétaires et les offres des entreprises (pour éviter qu'un scieur de chêne se voit proposer des lots de sapin par exemple).



4 - Connaître le prix des bois

Ce service permettra de s'informer sur le marché régional des bois et des prestations forestières. **Des prix moyens ou des fourchettes de prix pourront être indiqués et réévalués et validés périodiquement par un groupe de professionnels** afin de correspondre au mieux aux conditions de marché de la période concernée. Une variabilité des prix par type de produit et de qualité pourra également être exprimée : conditions de qualité, d'exploitation,...

5 - Regrouper le foncier forestier

Principalement dédié aux propriétaires, mais aussi aux professionnels ce service permettra de mettre en vente ou de consulter les parcelles forestières qui sont en vente. **Il fonctionnera sur le principe d'une bourse foncière forestière régionale, avec un appui cartographique localisant les parcelles.**

6 - Réaliser des démarches en ligne

Ce service permettra de faciliter les démarches administratives (réglementations forestières, environnementales, déclaration de travaux, etc...). Les formulaires de demande d'autorisation, ou de déclaration ainsi que des informations réglementaires spécifiques seront disponibles et

directement utilisables par les utilisateurs. **Un outil cartographique permettra de localiser sa parcelle forestière et de savoir par quels types de réglementations elle est concernée.**

Les propriétaires forestiers, les professionnels de la filière, les institutionnels et le grand public ayant un intérêt pour la forêt privée d'Auvergne, pourront utiliser les services du site **Bois d'Auvergne** dès juillet 2015. Une campagne de communication sera mise en oeuvre pour vous tenir informé du lancement opérationnel du site.

Si ce projet vous intéresse, n'hésitez pas à nous en faire part à le-puy@crpf.fr en nous communiquant votre adresse mail et votre nom. Vous serez ainsi avertis dès l'ouverture de ce site.

Ce projet est actuellement financé par l'Etat, le Conseil Régional d'Auvergne, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le CNPF-CRPF Auvergne.

J-P LOUDES (CNPF-CRPF Auvergne)

Formations Forestières FOGEFOR 2015

- **S'initier à la gestion forestière** : Allier : 17 et 18 septembre - 8 et 9 octobre
Sud Auvergne : 5 et 6 octobre - 9 et 10 novembre
Puy-de-Dôme : 28 et 29 septembre - 22 et 23 octobre
- **Gérer un reboisement et réaliser des petits travaux forestiers** (plantation, tailles de formation, élagages) : les 21 septembre ; 2 octobre, 2 et 20 novembre.
- **Gérer les peuplements de feuillus et commercialiser les produits - Valoriser les accrus ligneux par la filière bois énergie** : les 15 et 16 octobre et le 6 novembre dans le Puy-de-Dôme.
- **Améliorer les peuplements de feuillus** : modalités de gestion et d'exploitation - Organiser et mettre en oeuvre la commercialisation des produits : les 24 et 25 septembre dans le Cantal.
- **Bien gérer ses forêts et mieux commercialiser ses produits** avec la plateforme informatique « Bois d'Auvergne » : 2 jours en novembre.

Profitez en, inscrivez vous au **04.73.98.71.17** ou par mail à fogefor-auvergne@foretpriveefrancaise.com

Réunions CRPF du premier semestre 2015

Localisation	Date	Thème	Contact	
15	Teissière - les Bouliès	Mars	Visite de la scierie Tourlan	E.Duboscq 06 62 32 56 91
	Pays de Maurs	Avril	Visite de propriété	I.Gibert-Pacault
	Champs/Tarentaine	Avril	Visite de propriété	L.Depeige 04 71 63 40 56
	Marcolès	Mai/Juin	Comment marquer une éclaircie ? exercice pratique sur un marteloscope	V. Pages 06 62 23 58 31
	Marcolès	Mai/Juin	Comment identifier des limites de parcelles ?	E. Duboscq 06 62 32 56 91
43	Riotord	15 janvier	A qui et comment vendre sa coupe de bois ?	E.Gobba 06 34 67 15 76
	Raucoules	5 février	Reboiser une parcelle forestière	
	Canton d'Allègre	Dernière semaine de février	La réglementation des coupes et de boisements Les aides du département de Haute-Loire à la sylviculture	B. Fournier 04 71 50 36 56
	Dunières	2 mars	Choisir entre coupe rase ou éclaircie	E.Gobba 06 34 67 15 76
	Agglomération du Puy en Velay	2 ^{ème} quinzaine de mars	La santé des forêts : les problèmes, les techniques de lutte...	J-L Parrel 04 71 06 04 57
	Secteur du Puy en Velay	10 avril	Assemblée générale Forestiers Privés de Haute-Loire : Matinée : La Loi d'Avenir par Nicolas RONDEAU, juriste (ouvert à tous les propriétaires forestiers) - Après-midi : Information sur le marché des bois (réservé aux adhérents du syndicat)	Contact : 04 71 09 38 86
	Secteur de Montfaucon	9 avril	Que faire dans sa forêt après la plantation ?	E.Gobba
	St Bonne le Froid	19 mai	Rentabiliser sa forêt par le jardinage	06 34 67 15 76
	Canton de la Chaise-Dieu	Dernière semaine de mai	Le reboisement de la théorie à la pratique	B. Fournier 04 71 50 36 56
Le Mazet St Voy	4 juin	Valoriser sa forêt pour utiliser le bois dans la construction	E.Gobba 06 34 67 15 76	
03	Dompierre sur Besbre	20 mars	Irrégularisation des peuplements de chêne	A.Bazin - 04 70 44 70 89
	Sologne et Bocage bourbonnais	17 avril	Assemblée générale du syndicat forestier : « La biodiversité est-elle une réponse au changement climatique ? »	J.P. Nebout 04 70 44 70 89
	Secteur de Lapalisse	10 avril	L'intérêt du broyage dans les jeunes plantations de robinier faux-acacia : produire du bois de qualité	Q.Vanneste A.Bazin 04 70 44 70 89
	Lurcy-Levis	18 juin	Les débouchés du chêne : valorisation, visite d'une scierie	J.P Nebout 04 70 44 70 89
63	Ambert-Livradois	27 février	Comment vendre ses coupes de bois ?	F. Jean - 06 62 27 77 63
	Porte d'Auvergne	24 avril	Coupe d'amélioration dans les plantations résineuses	
		5 juin	La gestion de la sapinière	

D'autres réunions sont régulièrement organisées dans le cadre des animations territoriales, renseignez vous auprès de chaque antenne du CRPF.

Bulletin d'information semestriel du CRPF Auvergne

Bulletin d'information du CNPF-CRPF Auvergne. Comité de relecture : A. de Montlivault, A-L Soleilhavoup, JP. Loudes, D.Jay, I.Gibert-Pacault, JP.Nebout, J.L.Parrel. Directeur de la publication : A-Le Soleilhavoup. Responsable de la rédaction : J-P Loudes. Conception graphique et impression : Excepto - 63170 Aubière et Fusium - 63190 Lezoux financé avec l'aide de l'Europe et des Chambres d'Agriculture d'Auvergne. Abonnement gratuit sur demande. Tirage N°56 : 24 000 expl. N°ISSN 1273-1331- décembre 2014. Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus en être destinataire ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.



Le CRPF Auvergne ne dispose plus de la boîte postale BP 104 depuis avril 2014 merci de la supprimer dans l'adresse du CRPF pour vos courriers. Problème d'adresse : informez-nous par e-mail : le-puy@crpf.fr ou par courrier à CRPF, 5 rue Alphonse TERRASSON 43000 LE PUY-EN-VELAY. Pensez à informer les services du cadastre de votre nouvelle adresse.

Imprimé sur papier PEFC